



Bureau Syndical du 9 novembre 2022

Synthèse des travaux



AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Bureau Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Collectivité	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
CHASTEL NOUVEL	Extension lotissement communal Chon Gron (3 lots)	9 379 €	7 425 €	1 954 €
CHAUDEYRAC	Extension résidence Perona Lilian au Mont	9 215 €	8 215 €	1 000 €
HERMAUX (LES)	Enfouissement La Viole 2 ^e tranche (coordination voirie)	52 046 €	34 697 €	17 349 €
LAUBERT	Extension résidence Rodriguez à Chon Redon	10 959 €	9 959 €	1 000 €
LUC	Enfouissement Esfagoux	42 428 €	28 285 €	14 143 €
LUC	Génie civil coordonné Esfagoux	20 010 €	13 340 €	6 670 €
NASBINALS	Extension résidence Hannaux au Cher	12 136 €	11 136 €	1 000 €
ST BAUZILE	Enfouissement Rouffiac	120 042 €	80 028 €	40 014 €
ST BAUZILE	Génie civil Rouffiac	72 440 €	48 293 €	24 147 €
ST CHELY D'APCHER	Extension coffret forain marché de Noël (place du Foirail)	8 000 €	7 000 €	1 000 €
ST FLOUR DE MERCOIRE	Extension résidence Pons Johan au bourg	16 700 €	15 340 €	1 360 €
ST GERMAIN DU TEIL	Extension de 2 parcelles à Peyre de Rose	6 132 €	5 132 €	1 000 €
ST GERMAIN DU TEIL	Enfouissement rue du Tioulas RD52 (coordination Enedis)	64 027 €	42 685 €	21 342 €
ST GERMAIN DU TEIL	Enfouissement route de combret / Butassin	54 691 €	36 461 €	18 230 €
ST GERMAIN DU TEIL	Génie civil Butassin et rue basse (tranche ferme)	32 478 €	21 652 €	10 826 €
ST GERMAIN DU TEIL	Enfouissement place Ayral et rue des Ecoles	56 337 €	37 558 €	18 779 €
ST GERMAIN DU TEIL	Enf. place Ayral et rue des Ecoles (tranche conditionnelle)	22 458 €	14 972 €	7 486 €
ST JULIEN DES POINTS	Extension surpresseur à Vente-Bren	4 813 €	3 813 €	1 000 €
	Total	614 291 €	425 991 €	188 300 €
			69.3%	30.7%

Création de groupements de commandes pour la coordination de travaux de génie civil

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation conjointe des travaux de génie civil liés à la mise en discrétion des réseaux électriques relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEE, et de la réfection d'autres réseaux secs ou humides ou de la voirie, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, de permettre la bonne coordination de ces travaux et d'en limiter l'impact pour les riverains, il a été décidé de créer les groupements de commandes suivants :

- ✓ entre la commune de Laval du Tarn, le SIAEP du Causse de Sauveterre et le SDEE, pour la réfection des réseaux d'eau potable, ainsi que l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, au village de Montredon;
- √ entre la commune de Saint-Alban sur Limagnole et le SDEE, pour la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale, ainsi que l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, situés quartier Condamines.



















AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Priorisation des demandes reçues des communes et proposition d'évolution des concours financiers en matière d'éclairage public

Dans un contexte énergétique soumis à de fortes tensions, il est nécessaire de mettre en œuvre des solutions permettant une réduction rapide des consommations électriques.

Concernant l'éclairage public, la mesure la plus efficace consiste à mettre en place une extinction nocturne. Avec un coût modéré, cette action permet d'obtenir des effets rapides et de réduire la consommation d'environ 40 à 50%.

C'est ainsi que le SDEE a reçu dernièrement les sollicitations de près d'une cinquantaine de communes qui souhaitent voir cette possibilité étudiée dans les meilleurs délais.

Cependant, si le SDEE doit rapidement accompagner ses communes adhérentes dans cette voie, il semble judicieux de les inciter à prolonger leur démarche de sobriété en soutenant la rénovation des points lumineux les plus énergivores, dans une logique de préservation de l'environnement et du ciel nocturne, de réduction des consommations et de maîtrise budgétaire. Il a donc été décidé:

- √ de prioriser les sollicitations reçues de la part des communes pour privilégier les travaux de mise en place de dispositifs de coupure de l'éclairage public;
- √ de conditionner la participation du SDEE aux travaux de pose d'équipements d'extinction, à la réalisation dans un délai de 3 ans d'un programme de rénovation des points lumineux les plus énergivores ;
- √ d'engager une réflexion afin de moduler les concours financiers du SDEE en matière d'éclairage public, dans l'objectif de favoriser les volets de sobriété énergétique, de préservation de l'environnement et du ciel nocturne.

Soutien financier à l'Association RÉEL-CPIE de Lozère pour la réalisation de malles pédagogiques "Animer la Nuit"

Suite à la demande de soutien financier présentée par le RÉEL-CPIE de Lozère, pour son projet de réalisation de malles pédagogiques "Animer la Nuit", dont la conception participative garantira leur originalité et leur utilité sur le territoire, il a été décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant de 8 000 € en faveur du RÉEL-CPIE de Lozère.

La conception de ces malles pédagogiques "Animer la Nuit" répond à une réelle attente du territoire, notamment pour accompagner les communes à la préservation du ciel étoilé et de la biodiversité nocturne, et aux économies d'énergie, mais également pour sensibiliser un large public à ces enjeux de sauvegarde de l'environnement en proposant un cadre d'intervention concret, original, convivial et de qualité, permettant de varier les approches pédagogiques.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté du SDEE de promouvoir la sobriété énergétique sous toutes ses formes et la préservation de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé, sur l'ensemble du département.



ENVIRONNEMENT

AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers : nouvelles modalités de prise en charge

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des DEEE ménagers sur l'ensemble des déchèteries du département, le SDEE a conventionné avec la société OCAD3E, organisme coordonnateur. La dernière convention de collecte séparée des DEEE ménagers version 2021, signée entre le SDEE et OCAD3E, a pris effet le 1er janvier 2021 et devait s'achever le 31 décembre 2026.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités d'une part, et les éco-organismes agréés (Ecologic et ecosystem) et l'organisme coordonnateur de la filière (OCAD3E) d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, leur reprise, et la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation est modifiée.

















OCAD3E a été agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément aux nouveaux cahiers des charges applicables, à compter du 1er juillet 2022, OCAD3E n'assure désormais des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière.

Chaque collectivité conserve, en l'état, le même éco-organisme référent qu'avant le 1^{er} juillet 2022, soit Ecologic dans le cas du SDEE. En revanche, la modification concerne le contractant de la collectivité puisque ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec elle ; le contrat doit dorénavant être conclu entre la collectivité d'une part, et son éco-organisme référent d'autre part. C'est donc ce dernier qui assurera désormais auprès de la collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE (conformément au barème national), leur reprise, et la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation.

Ce nouveau contrat a été validé sous la coordination d'OCAD3E, Ecologic et ecosystem, conformément à leur cahier des charges d'agrément, en concertation avec les associations représentant les collectivités (Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, Cercle National du Recyclage et AMORCE), et conclu pour une durée courant rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Autorisation est donnée au Président pour la signature du nouveau contrat de prise en charge des DEEE avec Ecologic et de l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE version 2021 avec OCAD3E.

Signature d'un avenant au contrat COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs usagés

Eco-organisme ré-agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés, COREPILE souhaite expérimenter, pour les collectivités locales sous convention avec lui, la mise en place d'un soutien financier à la collecte.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par an et par point de collecte, mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes favorisant un gain logistique et environnemental.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire par toute collectivité souhaitant en bénéficier, conditionnée à la signature de l'avenant proposé par COREPILE qui prendra effet au 1er janvier 2023, pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de l'éco-organisme, soit au 31 décembre 2024.

Autorisation est donnée au Président pour la signature de cet avenant.

Signature d'avenants aux contrats CITEO et aux contrats de reprise des emballages

Deux contrats ont été signés avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2022 :

- √ le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au titre de la filière Emballages ménagers ;
- ✓ le contrat type collectivité pour la filière Papiers graphiques.

Ils permettent notamment au SDEE de bénéficier d'un accompagnement technique et de soutiens financiers pour les tonnes collectées et valorisées et s'appuient sur des contrats de reprise qui garantissent, pour chaque matériau, le recyclage effectif des tonnes collectées et triées.

Le choix de garantie de reprise peut se faire parmi 3 options :

- √ la reprise option Filière qui est la reprise proposée par CITEO, avec un repreneur unique par matériau, et des conditions financières identiques sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ la reprise option Fédérations qui est la reprise proposée par les fédérations du déchets (FNADE, FEDEREC et SNEFID) et leurs adhérents labellisés;
- ✓ la reprise **Individuelle** où la collectivité fait reprendre ses déchets d'emballages triés par une entreprise de son choix.

Actuellement, le SDEE dispose de contrats de reprise option Filière pour le Verre, le Carton, les Briques alimentaires et le Plastique. La reprise des Métaux (Acier et Aluminium) est quant à elle assurée par Environnement Massif Central aux conditions économiques de l'option Filière de CITEO.

CITEO s'est par ailleurs engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente d'un nouvel agrément devant couvrir la période 2024-2028. Dans le cadre de cette prolongation, autorisation est donnée au Président pour la signature d'un avenant avec CITEO et avec chaque repreneur permettant de prolonger les contrats d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023.















Dans le cas particulier de la reprise des Métaux, le changement de centre de tri à partir du 1er janvier 2023 rend pertinent la modification du choix de garantie de reprise. C'est la raison pour laquelle il est proposé, comme pour les autres matériaux, la reprise des Métaux au travers d'un nouveau contrat type de reprise option Filière proposé par CITEO et ses partenaires :

- ✓ Acier : Arcelor Mittal France ;
- ✓ Aluminium : Regeal Affimet / France Aluminium Recyclage.

Ce choix garantit une reprise de l'ensemble des emballages triés, qu'ils soient issus de la collecte sélective ou du site de traitement des déchets de Redoundel, dans des conditions techniques et financières mutualisées et identiques sur l'ensemble du territoire national.

Autorisation est donnée au Président pour la signature de ces contrats en garantie de reprise option Filière, à compter du 1^{er} ianvier 2023.



CHALEUR RENOUVELABLE

AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Validation des projets éligibles au Fonds Chaleur

Lauréat du contrat de développement territorial de l'ADEME pour le développement de la chaleur renouvelable en Lozère, le SDEE assure également la gestion déléguée du Fonds Chaleur, en lien avec son rôle d'opérateur territorial de chaleur renouvelable et afin de soutenir des projets de taille modeste.

Après instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur, le SDEE et l'ADEME ont validé, lors de la septième commission d'attribution des aides, les études et travaux suivants :

Description de l'opération	Montant éligible à subvention	Subvention SDEE	Cofinancement Région
BOIS ENERGIE			
Etudes			
SEML Abattoirs du Gévaudan Réalisation d'une étude de faisabilité pour une chaufferie bois	5 500 €	1 925 €	1 925 €
Travaux			
SCI BOISSONNADE Réalisation d'une installation à granulés pour un immeuble de 3 logements à Mende – Castelsec	39 721 €	8 704 €	17 372 €
SCI BOISSONNADE Réalisation d'une installation à granulés pour un immeuble de 4 logements à Mende – Les Eglantiers	34 174 €	10 176 €	12 018 €
SCI ROMA Réalisation d'une installation à granulés pour un immeuble de 4 logements à Mende	30 332 €	13 312 €	5 513 €
SCI La Grange de Louis Réalisation d'une installation à bois déchiqueté pour 2 logements à Langogne	69 702 €	12 096 €	35 309 €
El PROUHEZE Nicolas Réalisation d'une installation à granulés pour un immeuble à Saint Chély d'Apcher	19 564 €	9 280 €	1 940 €
SCI Les 2 A Réalisation d'une installation à granulés pour un ancien couvent à Quézac	80 490 €	43 300 €	0€
SCI RETHANA Réalisation d'une installation à granulés pour une structure touristique à Saint Jean la Fouillouse	23 477 €	10 216 €	2 996 €















Description de l'opération	Montant éligible à subvention	Subvention SDEE	Cofinancement Région
BOIS ENERGIE			
Travaux (suite)			
SCI Les Brothers Réalisation d'une installation à granulés pour un immeuble de 5 logements à Ribennes	26 924 €	15 265 €	0€
Commune de Monts-de-Randon Réalisation d'une installation à granulés pour l'école de Saint Amans	49 821 €	15 204 €	23 191 €
Association Saint Nicolas – Val d'Allier Réalisation d'une seconde chaudière à granulés pour le FAM Val d'Allier à Langogne	169 745 €	91 047 €	0€
SOLAIRE THERMIQUE			
Travaux			
Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn Réalisation d'une installation de panneaux solaires thermiques pour la piscine de La Canourgue	176 969 €	138 368 €	0€
GEOTHERMIE			
Etudes			
Département de la Lozère Réalisation d'une étude de faisabilité géothermie pour la maison de santé de Langogne	4 800 €	3 360 €	0€
Commune de Nasbinals Réalisation d'une étude de faisabilité géothermie et granulés de bois	4 750 €	1 662 €	1 662 €
SARL TLN Réalisation d'une étude de faisabilité géothermie	5 350 €	1872€	1 872 €
Travaux			
Communauté de Communes du Gévaudan Réalisation d'une installation de géothermie pour la crèche de Marvejols	136 600 €	53 110 €	56 170 €
TOTAL	877 919 €	428 897 €	159 968 €

Candidature du SDEE pour le renouvellement du contrat de développement de la Chaleur renouvelable en Lozère

Le premier contrat de développement territorial de l'ADEME pour le développement de la Chaleur renouvelable en Lozère porté par le SDEE, dont le terme interviendra début 2023, a permis la concrétisation d'une production de 8 673 MWh (à fin octobre 2022), soit au-delà de l'objectif initial contractualisé de 8 600 MWh.

Afin de prolonger son action en faveur du développement de la chaleur renouvelable sur le département et de soutenir la dynamique de ces filières, le SDEE souhaite déposer prochainement un nouveau dossier auprès de l'ADEME dont les nouvelles modalités de financement pour ce programme d'une durée de 3 ans, sont les suivantes :

- √ un forfait fixe versé au cours des deux premières années du contrat, dont le montant ne peut excéder 50% du montant total de l'aide;
- ✓ une part variable versée la troisième année et conditionnée à l'atteinte d'au moins 60% des 3 objectifs fixés au contrat:
 - objectif 1 : production en MWh EnR contractualisée ;
 - objectif 2 : nombre total d'installations de production EnR contractualisé ;
 - objectif 3 : nombre d'installations de production EnR hors bois énergie d'au moins 20%.

Dans ces conditions, il a été décidé de candidater à l'appel à projet de l'ADEME pour le renouvellement du contrat de développement territorial de la chaleur renouvelable en Lozère, et de déposer un dossier avec un objectif de 50 projets pour 7 000 MWh supplémentaires et un financement total de 275 000 € (135 000 € de part fixe et 140 000 € de part variable).



















AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Positionnement de principe du SDEE concernant l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Lozère Energie

Face aux difficultés exposées par l'ALEC Lozère Energie ces dernières semaines, des échanges sont intervenus afin d'évoquer les missions et moyens qui pourraient éventuellement être transférés au SDEE, au regard de son expertise en matière d'énergie et de transition énergétique, et de l'accompagnement qu'il propose déjà aux communes et intercommunalités lozériennes:

- ✓ gestion du parc d'éclairage public ;
- √ intégration de la mission chaleur renouvelable depuis 2019 et gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME;
- √ mise en place du programme ACTEE pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- ✓ gestion du groupement d'achat d'électricité;
- √ accompagnement au déploiement de projets de production d'énergie renouvelable via le lancement d'un AMI pour l'accompagnement à la réalisation d'installations de production d'énergie photovoltaïque en toiture (toiture bâtiment ou ombrière), avec l'objectif de soutenir les collectivités lozériennes dans un contexte énergétique en forte tension.

Le Bureau Syndical a formulé un accord de principe pour étudier les solutions qui permettraient de préserver les intérêts des collectivités lozériennes, en maintenant un niveau d'accompagnement suffisant en matière d'optimisation de la gestion de l'énergie, de sobriété et de transition énergétique, et de développement des énergies renouvelables.

Un avis favorable a ainsi été émis pour permettre la poursuite des discussions engagées avec l'ALEC Lozère Energie, en tenant compte des décisions qui seront prises par le Conseil d'Administration de l'Agence devant se réunir prochainement.



ADMINISTRATION, FINANCES et RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Création de deux postes de chauffeur de camions pour la collecte sélective

La décision de reprise en régie par le SDEE des prestations de collecte des colonnes d'apport volontaire Verre, Papier et Emballages à compter du 1er janvier 2023, validée lors du Bureau Syndical du 6 septembre dernier, implique le recrutement, en contrat de travail à durée indéterminée, de deux chauffeurs de camion de collecte sélective, sur le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Environnement.

Il a donc été approuvé la création de ces deux postes de chauffeur sur le SPIC Environnement.

Création d'un poste d'Econome de flux / chargé(e) de projet Energie Renouvelable

Afin de renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement des porteurs de projet lozériens en matière de Chaleur Renouvelable, d'Efficacité Energétique et d'Energie Renouvelable, il a été décidé la création en contrat à durée déterminée de 3 ans, d'un poste d'économe de flux / chargé(e) de projet Energie Renouvelable, affecté sur le SPIC Voies et Réseaux.

Décision modificative

Il a été voté les modifications budgétaires suivantes :

- ✓ Budget Général (Electrification rurale): transfert des crédits depuis les programmes achevés et affectation de crédits sur opérations existantes et nouvelles opérations 2023;
- ✓ Budget Environnement : cession de matériel et remboursement d'une partie du Compte Courant d'Associé (URBA 84).















